



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay
ud-lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Le Puy en Velay, le 25/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VAUCANSON Michel

22, route de Darsac
Connac
43350 Lissac

Références : UID4243-DSSP-025-088

Code AIOT : 0003201275

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2025 dans l'établissement VAUCANSON Michel implanté 22, route de Darsac Connac 43350 Lissac. L'inspection a été annoncée le 20/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le suivi des suites de l'inspection du 14/02/2024. Il avait été notamment demandé à M. Vaucauson :

- d'évacuer dans une filière adaptée les véhicules hors d'usage stockés sur son site;
- de réaliser des analyses de sols à l'endroit où il stockait des fûts de liquide polluant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VAUCANSON Michel
- 22, route de Darsac Connac 43350 Lissac
- Code AIOT : 0003201275
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Vaucanson exerce la profession de garagiste sur la commune de Lissac. A ce titre, il dispose d'un statut d'auto entrepreneur.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi des suites de la	Autre du 14/02/2024	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	dernière visite d'inspection du 14/02/2024		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Vaucanson a correctement répondu aux actions qui lui ont été demandées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi des suites de la dernière visite d'inspection du 14/02/2024

Référence réglementaire : Autre du 14/02/2024
Thème(s) : Situation administrative, Evacuation des véhicules hors d'usage & analyses de sol
Prescription contrôlée : Lors de la dernière visite du site de M. Vaucanson en février 2024, il avait été constaté la présence d'une vingtaine de véhicules hors d'usage. L'exploitant devait ainsi évacuer les véhicules hors d'usage et réaliser des analyses de sols à l'endroit où il stockait à même le sol différents fûts contenant des hydrocarbures.
Constats : En présence de M. le maire de Lissac, il a été constaté qu'un important travail d'évacuation des véhicules hors d'usage a été réalisé par M. Vaucanson. Les abords du site sont maintenant propres. Les fûts contenant des liquides polluants et stockés à même le sol ont également été évacués. Afin de justifier le traitement des déchets dans une filière adaptée, M. Vaucanson a transmis à l'inspection des installations classées : • 22 certificats de destruction de véhicules émis par un centre VHU agréé dans le Cantal (n°agrément PR1500007D) • un certificat de collecte émis par GIE France recyclage pour 350 pneumatiques usagés • 1 certificat de récupération par un professionnel de l'automobile du véhicule Opel BP-658-PM • des certificats d'évacuation et de prise en charge par Chimirec pour les huiles usagées • des analyses de sols à l'endroit où les fûts d'huile étaient stockés. Ces dernières montrent une teneur de 68,5 ppm en hydrocarbures. L'ensemble de ces éléments permet de conclure que M. Vaucanson a correctement répondu aux actions demandées. Les suites de l'inspection du 14/02/2024 et du 01/02/2017 (arrêté préfectoral n°BCTE 2017/153 du 11 avril 2017) sont donc closes au niveau de l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Annexe : photographies prises lors de la visite

